

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 08/356 : Portant réglementation définitive de la circulation sur les voies communales.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales.

ARRETE :

ARTICLE 1.

A compter du 5 janvier 2009, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h sur l'ensemble des voies communales mentionnées ci-dessous, classées en zone 30 :

- rue Albert Dammouse
- rue Camille Desmoulins
- rue de la Garenne
- rue des Postillons
- rue Develly
- rue des Fontaines
- rue Henri Duveyrier
- rue Gustave Guillaumet
- rue de la Caille
- rue des Dames Marie
- rue Diderot
- rue des Jardies
- rue du Vieux Port
- avenue de la Cristallerie
- rue Léon Journault
- rue Brongniart
- rue Falconet
- rue des Binelles (entre la rue des Fontaines et la rue des Bruyères)
- rue Blaise Pascal
- rue Maurice Berteaux
- rue Georges Bonnefous
- rue du Parc Cheviron
- rue Alphonse Karr
- rue des Bois
- rue Erard
- rue Lecointre
- rue des Réservoirs
- rue Honoré de Balzac
- rue de Wolfenbüttel
- rue Ernest Renan
- rue Léon Bourgeois
- sente du Chemin de Fer
- rue de l'Eglise
- rue des Chapelles
- rue du Maréchal Galliéni
- rue Riocreux
- rue Lecoq
- place Pierre Brossolette
- passage du Marivel
- avenue Camille Sée
- avenue Henri Régnauld
- rue Théodore Deck
- rue Cadet de Gassicourt
- place Gabriel Péri (entre la rue des Bois et Grande Rue)
- rue des Gériciaux
- rue Auguste Rodin
- avenue du Beau Site
- rue Marie Jeanne Guillaume
- rue Victor Pauchet
- rue Léon Cladel
- rue des Pommerets
- rue Brancas

HÔTEL DE VILLE

54 GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 34 10 10

FAX : 01 45 34 94 44

mairie@ville-sevres.fr
www.ville-sevres.fr

- impasse des Soupirais
- rue de la Cerisaie
- rue du Docteur Gabriel Ledermann
- rue de Rueil
- rue du Clos Anet
- avenue Félix Bracquemont
- rue Collas
- rue du Guet
- rue de Metchnikoff
- rue des Fontenelles
- rue du Point de Vue
- route de Gallardon
- rue Pasteur
- rue des Verrières
- rue Charles Vaillant
- rue Jules Ferry
- rue de la Châtaigneraie
- rue des Bas Tillet
- rue des Champfleury
- rue des Rossignols
- rue Anne Amieux
- rue Mme Jules Favre
- rue Freville le Vingt
- rue Rouget de l'Isle
- rue Jeanne d'Arc
- rue de la Croix Bosset
- rue des Châtre-Sacs
- rue de la Monnesse
- rue des Mureaux Gris
- rue des Prés Verdy
- rue des Caves
- rue Jules Sandeau
- rue de la Louve
- rue Bernard Palissy
- rue Ampère
- rue Boizot
- rue des Rouillis
- rue de la Porte du Parc
- rue Reinert
- rue des Soupirais
- rue Pierre et Marie Curie
- rue Marcelin Berthelot
- rue Jean Jaurès
- rue Docteur Roux
- rue de la Source
- rue Benoît Malon
- rue Anatole France
- rue des Hauts Tillets
- rue Victor Hugo
- rue Ernest Legouvé
- rue du Bocage
- rue Georges Papillon
- rue Jules Lemaître
- rue des Hauts Closeaux
- rue Descartes
- rue de la Justice
- rue Marguerite Payen

ARTICLE 2.

Sur les voies communales en « zone 30 » et en sens unique, les cyclistes ont l'obligation de respecter le sens unique de circulation réglementé pour les véhicules.

La liste des rues concernées est mentionnée ci dessous :

- rue Anne Amieux
- rue Mme Jules Favre
- avenue de la Cristallerie (entre la rue du Vieux Port et la rue Diderot)
- rue Erard
- passage du Marivel
- rue Jean Jaurès
- rue Docteur Roux
- rue Rouget de l'Isle
- rue Jules Sandeau
- rue Auguste Rodin
- rue de Rueil
- rue des Prés Verdy (entre la rue de la Cerisaie et la rue Brancas)
- rue des Bas Tillet (entre la rue de la Garenne et la rue Benoît Malon)
- rue des Pommerets
- rue Ernest Legouvé
- rue Diderot
- rue Marcelin Berthelot (entre la rue du Docteur Roux et la rue Rouget de l'Isle)
- rue des Verrières
- rue Charles Vaillant
- rue Jules Ferry
- rue Brancas
- rue du Docteur Gabriel Ledermann
- rue Ampère
- rue des Soupirais
- rue des Postillons
- rue des Rossignols
- rue des Gérideaux
- rue Riocreux

- rue Léon Cladel (entre la rue des Pommerets et la rue des Bois)
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue de la Caille et la rue du Bel Air)
- rue des Hauts Closeaux (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la Croix Bosset)
- rue Gustave Guillaumet (entre la rue des Chapelles et la rue de la Monesse)
- rue Théodore Deck
- rue Brongniart
- rue Maurice Berteaux
- rue des Binelles (entre la rue des Fontaines et la rue Maurice Berteaux)
- rue Georges Bonnefous (au droit des n° 24 et 24 bis)
- rue des Jardies
- rue du Bocage
- rue Victor Hugo
- rue de la Caille
- rue des Chapelles
- rue des Mureaux Gris
- rue de l'Eglise
- rue Falconnet (entre le n°2 et le n°6)
- rue Blaise Pascal
- rue Albert Dammouse (entre le n°10 et le n°14)
- rue des Bois (entre la rue Ernest Morlet et la rue des Pommerets)

ARTICLE 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°08/325 du 30 octobre 2008, ainsi que toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur des services techniques de la Mairie, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le dix-neuf décembre deux mille huit.



Le Maire,

François KOSCIUSKO-MORIZET.